

Collectivité de VILLECERF Conseillers afférents au conseil municipal : 15 Conseillers en exercice : 13 Conseillers qui ont pris part à la délibération : 13 (9 présents et 4 absents)	Envoyé en préfecture le 10/06/2025 Reçu en préfecture le 10/06/2025 Publié le ID : 077-217705011-20250610-13_2025_018-DE
---	--

Date de la convocation du conseil municipal : **le 27 mai 2025**

Date d'affichage : **le 27 mai 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin, à 18 h 30

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du maire, François DEYSSON.

Présents : François DEYSSON ; Franck ÉTANCELIN ; Fabien HERREMAN ; Jacques ILLIEN ; Claude LAZARO ; Patrick REBEYROL ; Antonio TAPADAS ; Mélanie LAMOTTE ; Emmanuel CENDRIER ;

Pouvoirs excusés : **Louis de ROYS** donnant pouvoir à François DEYSSON ; **Jean-Paul LENFANT** donnant pouvoir à Claude LAZARO ; **Carlos VALERO** donnant pouvoir à Fabien HERREMAN ; **Nadia LEFAY** donnant pouvoir à Mélanie LAMOTTE ;

Absents : /

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 1.3/2025-018

OBJET : Signature d'une convention de transfert entre l'État et la collectivité

François DEYSSON rappelle

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitaient pouvaient aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques pouvaient le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

François DEYSSON précise

L'école de Villecerf a décidé de rentrer dans ce dispositif.

Les élus ont approuvé cette démarche et ont décidé, sur le budget communal, d'acquérir un TNI destiné à la classe maternelle.

L'État nous a suivis en acquérant du mobilier scolaire innovant choisi par les enseignantes.

François DEYSSON explique

Il convient, aujourd'hui, d'organiser le transfert de propriété des biens acquis par l'État à la commune.

Ce transfert va s'opérer via la signature d'une convention signée par le maire en sa qualité d'autorité territoriale et l'État.

L'objet de cette délibération est donc d'autoriser le maire à signer cette convention.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'État en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP). Ce soutien financier s'est traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par la présente convention.

Article 2 – Identification des biens dont la propriété est à transférer

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'État a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition de l'**École Primaire Publique** située sur le territoire de la commune de **VILLECERF**.

La liste et la valeur nominale des biens transférés figurent en annexe 1 de la présente convention.

Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Article 3 - Modalités du transfert de propriété

La propriété des biens sera transférée à la commune **VILLECERF**, à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention.

À la date du transfert, la commune endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Sauf stipulation particulière portée sur la liste mentionnée à l'article 2, les biens sont transférés à leur valeur nominale d'achat.

Les factures d'achat de ces biens ainsi que les éventuels contrats y afférents sont transmis en annexe 2 de la présente convention.

Article 4 – Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Après en avoir délibéré, les élus présents et représentés autorisent, à l'unanimité, le maire à signer la convention du transfert de la propriété des biens acquis par l'État en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP)

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an tels que ci-dessus.

Rendue exécutoire le 11 juin 2025

Le maire, François DEYSSON

